

MAIRIE DE COGNAC LA FORET
(Haute-Vienne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Réglementation de circulation
Challenge départemental Endurance Equestre
De la Haute-Vienne

Le Maire de la Commune de COGNAC LA FORET

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'organisation par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Haute-Vienne, du raid équestre d'endurance de Cognac La Forêt, le dimanche 25 septembre 2022
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} :

A l'occasion de l'organisation du raid équestre d'endurance de Cognac La Forêt, le dimanche 25 septembre 2022 sur le site du plan d'eau communal : **la circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 25 septembre 2022 de 7h00 à 18h00**, Allée Sauty de Chalon : du stop situé à l'intersection avec la RD10 jusqu'au niveau des containers de la rue des Grillas (sauf riverains), ainsi que la voie entre les deux stades à partir de l'Allée Henriette Petit.

Article 2 :

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire, par les organisateurs.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux organisateurs
- A Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Junien.

Fait à COGNAC LA FORET
Le 05 septembre 2022
Le Maire,
VIGNERIE Christian

